

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 11 décembre 2017, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 19 h 50.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Antoine Couture
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

Conformément à l'article 157 du Code municipal, tous les membres du conseil présents sur le territoire assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation. Le sujet suivant est traité :

1. Domaine-du-Vieux-Moulin/phase 3 - revente de terrain - droit de premier refus ;
2. Période de questions.
3. Clôture et levée de la séance.

2017-12-363

2. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN/PHASE 3 - REVENTE DE TERRAIN - DROIT DE PREMIER REFUS

ATTENDU QUE Construction Martin Couture inc. a acquis le lot 5 556 039 situé dans la phase 3 du développement résidentiel le 17 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE l'acquéreur désire procéder à la revente dudit lot ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat fait mention d'une clause en cas de revente d'un terrain, sans y avoir construit une maison, d'un droit de premier refus aux mêmes prix et conditions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas se prévaloir du droit de premier refus stipulé à l'article 10 de l'offre d'achat signé par Construction Martin Couture inc. le 12 mai 2017 pour le lot 5 556 039.

Adoptée

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2017-12-364

3. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE

SÉANCE À 19 HEURES 55.

Adopté ce 8 janvier 2018.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
